

Zeitschrift:	Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss forestry journal = Journal forestier suisse
Herausgeber:	Schweizerischer Forstverein
Band:	139 (1988)
Heft:	7
Artikel:	Remaniements parcellaires au Jura
Autor:	Chavanne, Maurice
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-766735

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Remaniements parcellaires au Jura

Par Maurice Chavanne, CH-2855 Glovelier

Oxf.: 92:928:(494.243.4/.6)

Si l'homme du Néanderthal (dont l'incisive vieille de 40 000 ans fut découverte par Koby en 1955 dans une grotte de St-Brais) pouvait parler du haut de son magnifique point de vue, admirant ici un fragment du Jura plissé, là une partie du Jura tabulaire occidental, il nous tiendrait sans doute des propos enchantés du paysage actuel. Quel serait cependant son choc de découvrir que ce paysage aux lignes sauvages et harmonieuses est mesuré, décrit, compartimenté, enregistré, cadastré au nom de quelqu'un qui agit en tant que propriétaire, cultive, exploite et vend! Que s'est-il passé?

Wenn der Neanderthaler – dessen 40 000 Jahre alter Schneidezahn 1955 durch Koby in einer Höhle in Saint-Brais entdeckt wurde – hier ein Stück Faltenjura, dort einen Teil des westlichen Tafeljura bewundernd, von seinem Aussichtspunkt herab reden könnte, würde er sich zweifellos begeistert über die heutige Landschaft aussern. Welches wäre aber sein Schock bei der Entdeckung, dass diese wilde und harmonische Landschaft heute auch vermessen, beschrieben, aufgeteilt, registriert und im Grundbuch auf den Namen einer Person eingetragen ist, die als Eigentümer pflanzt, bewirtschaftet und verkauft. Was ist geschehen?

1. Les origines du morcellement de la forêt privée

1.1 Avant l'arrivée des barbares

Cet homme donc, oui, celui qui a perdu sa dent, probablement en croquant dans un morceau d'ours chassé dans la région, ou qui a tout simplement été mangé par lui, c'est cet homme qui est à l'origine de notre cadastre. Oh, peut-être son cousin qui, quelques 30 000 ans plus tard, ayant envie de changer de menu, se met à cultiver la terre, à faire pousser des céréales et à élever du bétail.

Le paysage à cette époque est essentiellement forestier. On défriche le sol et lorsque celui-ci est épuisé, on le laisse à l'abandon pour chercher ailleurs un espace fertile. La forêt alors reprend ses droits. Les populations sont clairsemées, le sol est abondant, c'est un bien dont chacun peut jouir à son gré. La notion de l'appropriation n'existe pas. Il s'agit donc d'une agriculture nomade à laquelle succédera plus tard un régime de semi-fixation. Ce nouveau régime voit apparaître le village où la tribu se fixe et cultive tour à tour certaines portions d'un vaste territoire.

C'est alors que les voies d'accès au village constituent une limite des champs et apparaissent en fait comme le premier acte de morcellement. La propriété reste toutefois collective. Chaque portion du territoire temporairement cultivé est provisoirement répartie entre les familles de cultivateurs. L'augmentation des populations nécessite de nouvelles cultures. Un nouveau système est ainsi nécessaire. L'assoulement triennal fait alors son apparition et la mise en jachère pendant une période permet à la terre de retrouver une nouvelle fertilité. La partie de l'espace vital non soumise à la culture par rotation est laissée au libre parcours du bétail. La propriété du sol reste encore indivisée. Au moment de la sédentarisation, la forêt n'appartient encore à personne. Il s'agit d'un capital commun où tous puisent librement sans avoir de comptes à rendre à qui-conque.

1.2 *Les barbares importent l'idée de propriétés*

C'est à l'époque des invasions barbares au 3ème siècle que la forêt jusqu'alors bien sans maître s'oriente vers un nouveau statut. Au 6ème siècle, en effet, les rois mérovingiens décrètent que les forêts non attribuées étaient de propriété royale (ce qui laisse supposer qu'à cette époque déjà certaines forêts avaient été annexées en tant que telles aux domaines ruraux).

Après Charlemagne (742 – 814), le pouvoir central éclate et la propriété foncière s'émette elle aussi et passe entre les mains des grands seigneurs qui se la partagent ou se l'arrachent! Cette forêt seigneuriale va faire l'objet d'une distinction nouvelle: une partie sera réservée exclusivement aux besoins du domaine et l'autre partie sera mise à disposition des populations rurales moyennant redevances, en travail d'abord puis en argent. Lorsque les Etats se substitueront aux anciens suzerains, les collectivités paysannes revendiqueront la propriété des forêts dont elles jouissent de mémoire d'homme! C'est alors que vont naître dans ce passage d'un privilège à la propriété, les forêts domaniales et les forêts communales ou bourgeoisiales.

Et la forêt privée, propriété des familles nobles va éclater au fil des héritages et des partages successoraux.

Alors que la féodalité a vécu, une loi de 1798 proclame et exige l'abolition des droits féodaux. Les Communes vendent alors les forêts où s'exerçaient ces droits aux usagers qui s'en arrachent les lambeaux. Toutefois, en 1800, une réaction fait naître une nouvelle loi de manière à enrayer le phénomène. Mais le régime d'égalité absolue entre héritiers institué par la révolution française contribue grandement à fractionner les parcelles entre les héritiers.

Il n'y a plus de bien sans maître. Tout est attribué, enregistré, cadastré au nom de quelqu'un...! Il reste toutefois une trace des anciens priviléges de la collectivité, un droit de libre accès aux forêts et pâturages que garantit à chacun le code civil suisse.

2. La forêt privée au Jura

2.1 Situation et statistique

En bordure du domaine public, elle est par ses lisières un élément du paysage. Souvent elle se prolonge en terrain agricole par des groupes d'arbres, des bosquets et des haies.

On la trouve essentiellement en terrain peu accidenté. Les conditions d'accès sont de ce fait relativement faciles.

Le Jura est le canton dont le taux de boisement est le plus élevé de Suisse (46%) après celui du Tessin (51%). La proportion de forêts privées avec 7000 ha y est de 23% (Suisse: 26%). Environ 6300 propriétaires privés possèdent en moyenne 1 ha de forêt et des parcelles de 0,7 ha. Non compris dans les chiffres, il faut encore mentionner trois grandes propriétés couvrant au total environ 1000 ha de forêts aménagées.

2.2 Autres caractéristiques de la forêt privée

Le morcellement: la forêt privée se caractérise par un *morcellement* intense. Chaque propriétaire de forêt possède souvent plusieurs parcelles, pour la plupart de petite dimension et aux contours défavorables, et qui, de plus, se trouvent souvent éloignées les unes des autres.

La main-d'œuvre: autrefois, les inconvénients de cet éparpillement ne se faisaient pas sentir d'une manière aussi prononcée. L'agriculture disposait alors d'une main-d'œuvre suffisante et relativement bon marché. De nos jours, la main-d'œuvre se fait rare. En forêt, on ne travaille plus guère qu'occasionnellement, lors d'interruptions momentanées sur l'exploitation.

La desserte: des chemins de terre avec des ornières de tracteurs remplies d'eau presque en permanence sont souvent la seule desserte. On multiplie ainsi les passages de fortune ce qui engendre une multiplication des blessures aux troncs.

Une desserte insuffisante n'a pas seulement pour conséquence une exploitation du bois plus difficile et, par suite, des frais de récolte plus élevés; elle complique également, de façon considérable, les soins et l'entretien des forêts, et compromet, de ce fait, l'accomplissement des fonctions de service.

L'exploitation: cette situation a souvent pour conséquence un haut matériel sur pied, un état cultural non satisfaisant, des exploitations généralement inférieures à l'accroissement ainsi qu'un risque de vieillissement croissant. Les particuliers ne coupent en effet que la moitié de l'accroissement courant, soit en



Figure 1.

moyenne environ 3 m³/ha/an, chiffre sorti des statistiques de ces dix dernières années avec une pointe à 4,6 m³/ha en 1980 et seulement 1,8 m³/ha en 1983.

Durant la même période, les forêts publiques ont exploité annuellement 6,2 m³/ha.

Les exploitations dans la forêt privée se répartissent entre 56% de bois de service, 17% de bois d'industrie, 11% de bois de feu et 16% de bois pour le propre usage.

La majorité des propriétaires exploitent quand bon leur semble, lors d'une «hausse du marché des bois!!» ou incités par des besoins personnels.

L'attachement à la propriété: malgré tout, le propriétaire tient généralement beaucoup à son bien-fonds, pour des raisons souvent moins matérielles que psychologiques. La terre fait partie du patrimoine, évoque la tradition familiale. Lien essentiellement irrationnel, affectif, l'attachement à la propriété forestière est d'autant plus prononcé que la terre disponible se raréfie, que l'espace vital diminue sans cesse.

C'est en tenant compte aussi de cette valeur, qu'il faut se mettre dans l'esprit d'un remaniement. Même si cela ferait sourire ou grogner l'homme de Néanderthal là-haut sur sa montagne!

3. Remaniements parcellaires au Jura

3.1 Du premier remaniement parcellaire à nos jours

C'est en 1918 qu'est entrepris sur une partie du ban de Chevenez (Ajoie) le premier remaniement parcellaire du Jura (Agricole essentiellement). Jusqu'en 1940, la situation n'évolue guère. A pareil bouleversement de la propriété foncière s'oppose l'attachement qui lie le paysan à la terre familiale. Jusque vers les années 80, on n'avait guère touché aux zones difficiles des remaniements. Mais le dynamisme né de la création du Canton du Jura s'est affirmé et la volonté de combler le retard s'est concrétisée.

Les remaniements forestiers sont généralement à considérer comme sous-périmètres. Ces sous-périmètres sont arrêtés dès le début de l'entreprise avec les autorités compétentes. Peu ou pas de remaniements forestiers ne sont engagés que pour eux-mêmes. Ce sont les remaniements agricoles qui sont les principaux catalyseurs des remaniements forestiers.

Les tableaux (*figures 2 et 3*) nous informent sur l'état d'avancement des remaniements parcellaires au Jura au 1er janvier 1979 et au 1er janvier 1988.

La situation est bien différente près de dix ans après. Si les Franches-Montagnes sont presque totalement remaniées, l'amorce dans le reste du Canton se fait essentiellement le long de la future route nationale N 16 (Trans-

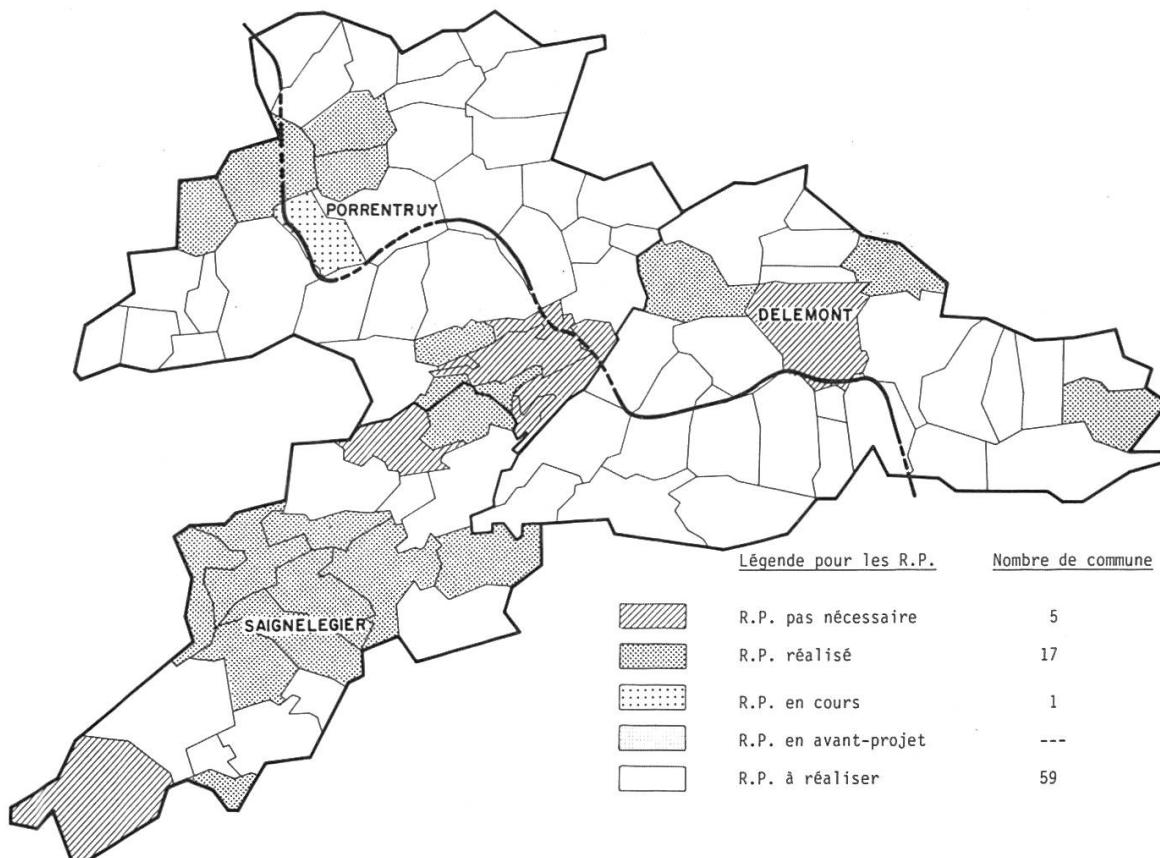


Figure 2. Etat d'avancement des remaniements parcellaires dans le Jura: Situation au 1er janvier 1979 (Trait gras: N 16 Transjurane).

jurane) dont le tracé de Moutier à Boncourt a pour premier objectif de relier au mieux les diverses régions entre elles.

En effet, la route nationale actuellement en projet, favorise les entreprises de remaniements parcellaires dans le périmètre de la route. Les propriétaires en comprennent l'importance et étendent généralement l'opération à l'ensemble du territoire communal.

Du point de vue des réalisations et projets de remaniements forestiers, il ressort de l'état actuel les chiffres suivants:

<i>Etat des travaux</i>	<i>déjà remaniés</i>	<i>cours d'élaboration</i>	<i>à l'état de projet</i>	<i>projets futurs</i>	<i>remaniement pas nécessaire</i>
surface touchée	785 ha 10%	549 ha 7%	255 ha 3%	2400 ha 30%	3911 ha 50%

Des 50% de surfaces forestières à remanier, 10% le sont déjà et 10% sont en cours de remaniement.

Les projets sont en général subventionnés à des taux très favorables, soit:

- confédération: 35–45%
- canton: 35–40%
- commune: 8–10%

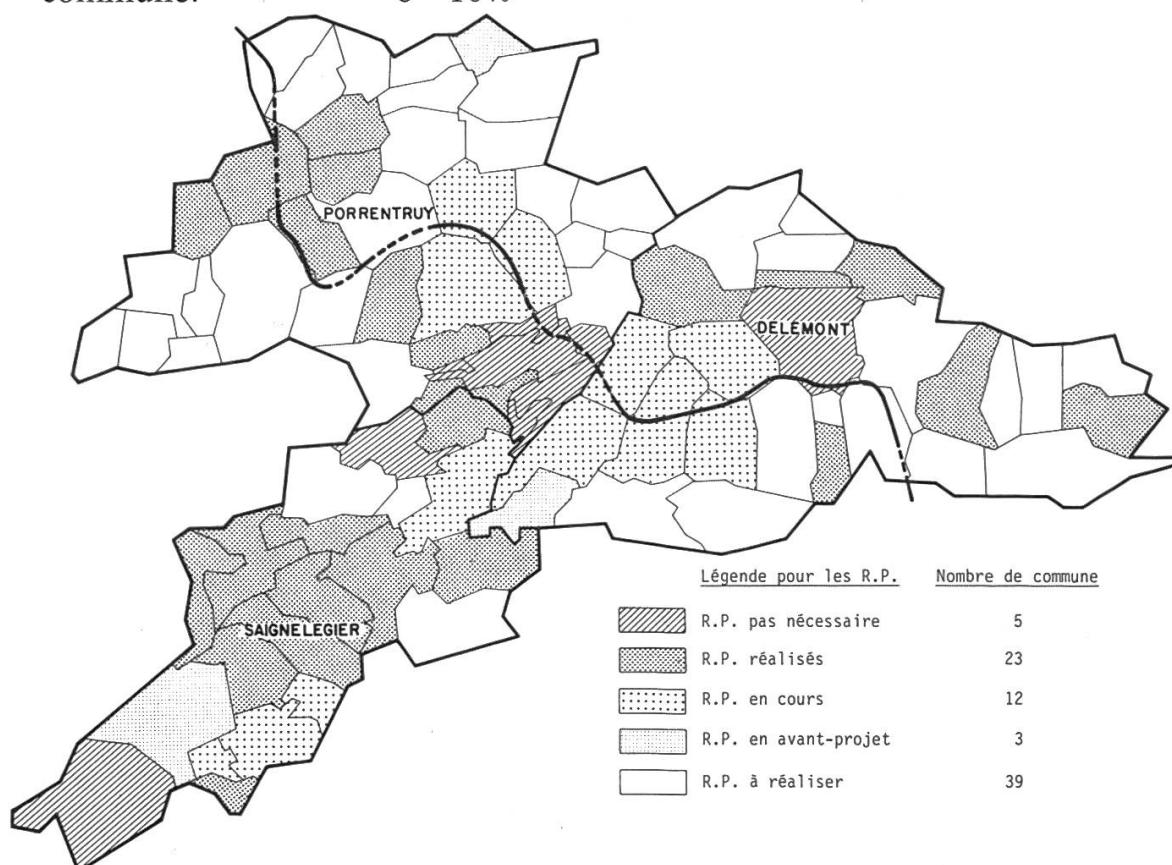


Figure 3. Etat d'avancement des remaniements parcellaires dans le Jura: Situation au 1er janvier 1988 (Trait gras: N 16 Transjurane).

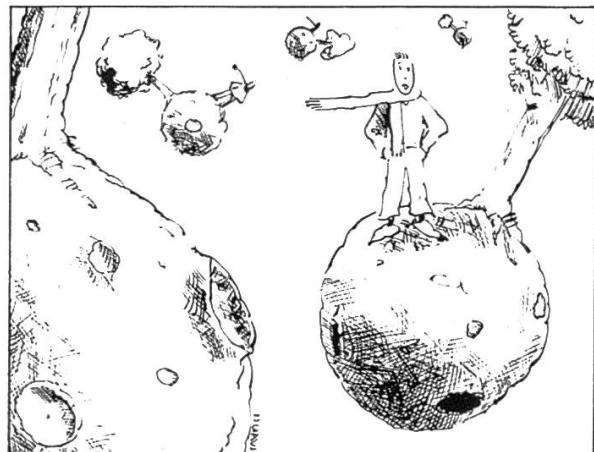


Figure 4. Remaniement parcellaire...
Dessin d' Yvan

3.2 Paysage et remaniement

La nature, ou ce qu'il en reste après sa colonisation par l'homme, est constamment mise à contribution. Aujourd'hui toutefois, une politique nouvelle s'instaure en faveur d'une meilleure protection de la nature et de l'environnement. Un arsenal de textes légaux et réglementaires se constitue dans cette direction.

On constate dans les entreprises de remaniements et d'améliorations foncières en général qu'une réelle concertation s'est instaurée, elle doit privilégier un dialogue constructif entre personnes compétentes.

Un remaniement peut jouer un rôle protecteur pour des éléments naturels en danger de disparition tels que haies, bosquets, arbres isolés, prairies sèches ou humides, etc. appartenant à des privés. Ces éléments naturels dignes de protection peuvent ainsi être remis ultérieurement à des collectivités qui se chargeront de leur entretien et de leur protection. Un inventaire des éléments naturels doit être une priorité dans toute entreprise d'amélioration foncière et servir de base à tout aménagement.

4. Perspectives

Force nous est de constater que lorsque le prix du bois est élevé, en d'autres termes qu'il laissera un bénéfice substantiel au propriétaire après une coupe, celui-ci s'engage à exploiter. Or, aujourd'hui, cette situation stimulante pour le propriétaire privé a peu de chance de se présenter, du moins dans un proche avenir.

L'amélioration de la structure du morcellement (diminution du nombre de parcelles et amélioration de leur formes) ainsi qu'une desserte adaptée, objectifs principaux d'un remaniement parcellaire, contribuent grandement à stimuler le propriétaire à s'intéresser à nouveau à sa forêt.

Cet intérêt que retrouve le propriétaire privé devrait être complété par exemple par un meilleur investissement des deniers publics en remplaçant la révision périodique de la valeur officielle et l'impôt qui en découle, par une expertise d'exploitation qui informerait sur l'état actuel de la forêt, les possibilités d'exploitation, accompagnés d'un catalogue de mesures recommandées, ainsi qu'une liste des travaux minimaux à effectuer.

L'élaboration périodique de ces expertises d'exploitation donnerait ainsi au propriétaire forestier une vue objective de l'état et des possibilités d'exploitation de sa forêt. Ceci contribuerait à améliorer l'exploitation des forêts privées et serait un prolongement naturel d'un remaniement parcellaire. L'investissement ainsi consacré pour ce dernier aurait à long terme une réelle signification.